



# BULLETIN D'INFORMATION

*Edition du 15 septembre 2001*

## CONVERSION DE LA PAIE EN EUROS

Vous le savez déjà, 2002 sonnera l'heure de la véritable utilisation de l'euro comme moyen de paiement. Au plus tard au début de l'année prochaine, les bulletins de paie devront ainsi être établis en euros.

Dans une perspective de test, la paie des collaborateurs du GROUPE MARTIN RETORD est déjà établie en euros depuis le mois de juillet. Ce test nous a permis d'évaluer l'importance du travail de paramétrage requis pour assurer cette conversion. En fonction des particularités de chaque dossier, et notamment de l'effectif employé, ce travail peut être estimé à environ une 1/2 journée à une journée par dossier.

Concernant votre dossier en particulier et pour plus de sécurité, nous souhaitons éviter d'opérer cette conversion au mois de janvier prochain, mois toujours surchargé pour notre service social, déjà occupé à établir les déclarations récapitulatives annuelles de cotisations sociales. Sauf avis contraire de votre part, nous vous recommanderons donc, dans les prochaines semaines, de prendre, en liaison avec nous, toutes dispositions utiles pour que vos paies soient converties en euros dès avant la fin de cette année : en septembre, en octobre, en novembre ou en décembre suivant le cas.

Dans notre intérêt commun, nous vous remercions par avance de bien vouloir réserver un accueil favorable à cette prescription.

De même, notre cabinet ne pouvant prendre à sa charge le coût de cette conversion, surtout si elle devait intervenir en dehors des procédures et des délais prescrits, nous vous remercions de bien vouloir également accueillir favorablement la facturation complémentaire de quelques centaines d'euros liée à cette opération.

Pour tout complément d'information qui pourrait vous sembler utile, nous vous laissons le soin de vous rapprocher du collaborateur responsable de votre dossier.

### **Cohabitation franc / euro**

Que l'on soit politiquement favorable ou défavorable à l'euro, la rationalité commande de réduire le risque d'erreurs ou de recherches qui pourraient coûter en temps ou en argent.

Pour ce faire, ayez pour chaque compte bancaire un chéquier en francs et un en euros. Payez par un chèque en euros les factures libellées en euros, et par un chèque en francs les factures libellées en francs. Ainsi, il n'y a ni conversion, ni écart de règlement.

### **Diagnostic euro**

Le « passage pratique à l'euro » étant maintenant imminent, nous rappelons à votre attention notre offre de package diagnostic / recommandations pour vous y aider.

Nous ne pouvons que vous recommander de recourir à cette approche plus efficace et plus complète qu'une sollicitation de votre responsable de dossier « au fil de l'eau » et des événements.

### **Comptabilité en euros**

Pour la conversion de la comptabilité en euros, notre cabinet est naturellement dépendant de son fournisseur de logiciels.

Les transactions en euros peuvent être enregistrées dans une comptabilité en francs depuis 1999. La réciproque est vraie également.

La comptabilité peut être imprimée en francs ou en euros. La conversion en euros des immobilisations a également été testée. Nous attendons la prochaine version des états financiers en euros.

3 bis - 5, boulevard Gambetta  
73000 CHAMBERY  
tel 04 79 62 26 73  
fax 04 79 96 99 37

MBE / 225  
69, boulevard Saint-Marcel  
75013 PARIS  
e-mail : gmrpmr@aol.com

Les Glaciers  
73150 VAL D'ISERE  
tel 04 79 06 09 85  
fax 04 79 06 15 93